Nations Unies A/53/897

Assemblée générale

Distr. générale
5 avril 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session
Point 139 de l'ordre du jour
Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental et du Groupe d'appui de la police civile

Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental et du Groupe d'appui de la police civile

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les rapports du Secrétaire général sur l'exécution du budget de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO) et du Groupe d'appui de la police civile pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998 (A/53/742), ainsi que sur la liquidation définitive des avoirs de ces opérations (A/53/838). Au cours de cet examen, le Comité s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général qui lui ont fourni des informations complémentaires.

2. Dans sa résolution 1037 (1996) du 15 janvier 1996, le Conseil de sécurité a créé l'ATNUSO et, dans sa résolution 1120 (1997) du 14 juillet 1997, a mis fin au mandat de la Mission à compter du 15 janvier 1998. Par la suite, dans sa résolution 1145 (1997) du 19 décembre 1997, le Conseil a créé le Groupe d'appui de la police civile pour une seule période de neuf mois, avec effet au 16 janvier 1998, et a décidé que le Groupe d'appui assumerait la responsabilité du personnel de l'ATNUSO ainsi que celle des biens de l'Organisation des Nations Unies qui lui seraient nécessaires pour exécuter son mandat.

Rapport sur l'exécution du budget pendant la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998

3. Dans sa résolution 52/244 du 26 juin 1998, l'Assemblée générale a approuvé l'ouverture de crédit révisée pour le fonctionnement de l'ATNUSO d'un montant brut de 134 824 800 dollars (montant net : 129 235 900 dollars), comprenant le montant de 10 276 000 dollars à verser au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998. Le montant brut des dépenses s'est élevé à

99-09580 (F) 140499 160499

119 577 500 dollars (montant net :114 787 700 dollars), y compris des engagements non réglés d'un montant de 27 681 900 dollars, le solde inutilisé se chiffrant à un montant brut de 15 247 300 dollars (montant net : 14 448 200 dollars), soit 11 % des crédits ouverts (A/53/742, par. 15 et annexe I). De plus, le Comité note (voir A/53/742, tableau 1) qu'ont été effectuées des dépenses d'un montant de 489 600 dollars provenant de contributions volontaires en nature (non budgétisées). Il a été informé que ce montant était destiné au personnel affecté à l'Administration transitoire. Il se félicite que les contributions volontaires budgétisées et non budgétisées soient toutes deux inscrites au tableau 1 du document A/53/742; à l'avenir, elles devraient également figurer à l'annexe I.

4. Comme indiqué aux paragraphes 6 et 7 du rapport (A/53/742), le Comité, dans une lettre de son Président datée du 31 juillet 1998, a accédé à la demande visant à utiliser les crédits ouverts pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998 pour couvrir les dépenses supplémentaires dont le montant brut était estimé à 553 400 dollars (montant net : 493 700 dollars), ces dépenses portant sur 42 mois de travail (24 de personnel international et 18 de personnel local) dans la zone de la mission entre le 1er juillet et le 30 novembre 1998, ainsi que sur 12 mois de travail de personnel international au Siège entre le 1er décembre 1998 et le 28 février 1999 pour accomplir les tâches nécessaires concernant la liquidation de la Mission.

5. Le Comité note en outre, au paragraphe 8 du rapport, qu'il faudra financer dans la limite des crédits ouverts pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998 une dépense non prévue au budget d'un montant de 47 800 dollars afin que le Comité des commissaires aux comptes puisse procéder à la vérification finale des comptes de l'ATNUSO.

6. Le Comité rappelle qu'au paragraphe 19 de son rapport A/52/859, il a fait observer que, «compte tenu d'une réduction aussi considérable de l'effectif militaire, l'effectif civil de la mission, soit 234 personnes en moyenne pendant la période de cinq mois et demi commençant le 16 janvier 1998, semble trop nombreux». Il rappelle en outre que, lors de son examen des prévisions de dépenses révisées pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998, aucune information précise concernant l'état le plus récent des dépenses nettes n'était disponible et que les dépenses au 31 décembre 1997 ne s'élevaient qu'à 85,1 millions de dollars. Le Comité avait également souligné dans le même rapport (A/52/859) que l'ATNUSO était enclin à surestimer ses dépenses. Comme il est indiqué au paragraphe 11 du rapport actuel (A/53/742), la bonne exécution des mandats politiques de l'Administration transitoire et le climat de stabilité et de sécurité qu'elle avait créé avaient facilité la gestion et l'utilisation des ressources de la Mission. Le Comité félicite la Mission des mesures de gestion prises pour réaliser des économies. Il souligne qu'il s'agit là d'une amélioration considérable.

7. Les économies réalisées au titre des dépenses afférentes au personnel militaire, qui s'élevaient à 1 933 700 dollars soit 4,6 % du montant réparti, s'expliquaient en grande partie par le rapatriement accéléré des contingents en janvier et février 1998, par la réduction du coût des voyages grâce à l'utilisation massive des ressources de la Mission pour rapatrier les contingents ou les conduire au port de départ, et par la réduction du coût des rations (A/53/742, par. 11 et annexe II, par. 1).

8. À la rubrique «Personnel civil», le solde inutilisé de 5 486 200 dollars (10,3 %) s'expliquait par la réduction des ressources nécessaires concernant la police civile, le personnel international et local et les Volontaires des Nations Unies. Le niveau moins élevé des dépenses relatives à la police civile a permis de réaliser une économie de 729 500 dollars en raison de l'accélération du rapatriement du personnel et de la réduction du coût des voyages. Les dépenses relatives aux traitements du personnel international ont été moins lourdes que ce qui avait été estimé, du fait que certains postes ont été occupés par des personnes appartenant à une classe inférieure à celle prévue au budget, que les taux de

vacance de postes pour le personnel international ont été élevés (6 % pour l'ATNUSO et 10 % pour le Groupe d'appui), que des économies ont été réalisées au titre des dépenses communes de personnel et que la Mission a pu économiser sur l'indemnité de subsistance (missions) en raison du déploiement moins important que prévu de personnel international (A/53/742, annexe II, par. 2 à 6).

9. À la rubrique «Dépenses opérationnelles», le solde inutilisé de 8 824 600 dollars, soit 37,2 % du montant réparti, s'explique par la réduction des dépenses nécessaires pour les locaux et l'hébergement (1 886 700 dollars), les transports (2 816 700 dollars), les opérations aériennes (702 000 dollars), les transmissions (783 900 dollars), le matériel divers (283 800 dollars), les fournitures et services (234 100 dollars), le transport du matériel appartenant aux contingents (1 610 100 dollars) et le fret par les soins d'entreprises privées (507 300 dollars) (A/53/742, annexe I et annexe II, par. 7).

10. Le Comité se félicite des mesures prises pour réaliser des économies dans le domaine du fret aérien et de surface, comme il est mentionné au paragraphe 16 de l'annexe II du rapport. Il note avec satisfaction que le matériel passé par profits et pertes qui avait été transféré de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi dans la zone de la mission provenait au départ de l'Opération des Nations Unies en Somalie et a été vendu à la vente aux enchères internationale des avoirs de l'ATNUSO. Le Comité note que, d'après le paragraphe 14 du rapport, la vente aux enchères internationale des avoirs de l'ATNUSO effectuée par la Mission a permis de réaliser un revenu net d'un montant de 1,6 million de dollars, par rapport à une valeur résiduelle estimée à 7,2 millions de dollars.

11. En ce qui concerne l'état du remboursement aux États Membres fournissant des contingents à l'ATNUSO, le Comité a été informé qu'au 31 mai 1998, le montant remboursé s'élevait à 101 148 977 dollars et le montant dû à 20 352 dollars.

12. S'agissant du remboursement du matériel appartenant aux contingents, le Comité a été informé qu'au 31 décembre 1998, le montant remboursé s'élevait à 32 068 595 dollars, le montant dû était estimé au total à 45 673 402 dollars et les engagements non réglés au titre du matériel appartenant aux contingents se chiffraient à 45 961 722 dollars. Pour les indemnisations en cas de décès ou d'invalidité, 13 indemnités avaient été versées pour un montant de 182 150 dollars et les engagements non réglés au titre de 18 demandes en instance se chiffraient à 3 176 943 dollars.

13. Au 31 décembre 1998, les ressources de trésorerie de l'ATNUSO s'élevaient à 83,2 millions de dollars. Les quotes-parts se chiffraient à 503,5 millions de dollars, les contributions reçues à 463,5 millions de dollars et les contributions non acquittées à 40 millions de dollars. Les obligations non réglées durant la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998 s'élevaient au total à 22,5 millions de dollars au 31 décembre 1998.

14. Le Comité recommande à l'Assemblée générale d'approuver les mesures proposées par le Secrétaire général au paragraphe 17 de son rapport (A/53/742).

Liquidation définitive des avoirs de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental et du Groupe d'appui de la police civile

15. Comme il est indiqué au paragraphe 3 du rapport (A/53/838), le processus de liquidation des avoirs de l'ATNUSO et du Groupe d'appui a été guidé par les principes et politiques approuvés par l'Assemblée générale à la section VII de sa résolution 49/233 A du 23 décembre 1994.

16. La liquidation définitive des avoirs est brièvement décrite aux paragraphes 5 et 6 et à l'annexe I du rapport. Au 30 novembre 1998, la valeur d'inventaire de 17 454 articles de la Mission, classés selon 11 catégories de matériel figurant dans les budgets standard d'opérations de maintien de la paix, s'élevait à 76 577 300 dollars. D'une valeur d'inventaire de 51 479 300 dollars (67 % du total), 11 025 articles appartenant au groupe I ont été transférés à d'autres missions des Nations Unies et à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi. D'une valeur d'inventaire de 21 244 200 dollars (28 % du total), 4 728 articles appartenant au groupe II ont été vendus dans la zone de la mission pour un montant de 3 142 200 dollars (voir A/53/838, tableau); aucun matériel installé dans la zone de la mission n'a été transféré à titre de don au gouvernement hôte. D'une valeur d'inventaire de 3 853 800 dollars (5 % du total), 1 701 articles appartenant au groupe III comprenaient les avoirs passés par pertes et profits, d'une valeur d'inventaire de 3 104 900 dollars (4 % du total) et les avoirs perdus au cours de la Mission, d'une valeur d'inventaire de 748 900 dollars (1 % du total).

17. Le Comité félicite le Secrétariat de la qualité du rapport et des progrès accomplis dans la gestion de la liquidation des avoirs. L'efficacité de l'opération peut se juger au nombre d'articles transférés à d'autres missions et à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi, comme il est mentionné au paragraphe 16 ci-dessus. Le Comité espère que les enseignements tirés de cette opération seront mis à profit par les autres missions. Il note également, comme il est indiqué au paragraphe 19 de son rapport A/52/859, qu'il est avantageux de laisser un nombre suffisant de personnel qualifié dans la zone de la mission pour accomplir les tâches de liquidation.